

Tarification 2023 – Région Wallonne et Région Bruxelloise et Grand Duché du Luxembourg

Contrôles du mode de production biologique

Ces tarifs s'entendent hors T.V.A. et couvrent les frais de contrôle, les frais de déplacements et d'analyses incluses dans le plan de contrôle.

Les prix annoncés s'entendent pour l'année civile (01/01/2023 au 31/12/2023).

Producteurs

	Intitulé	Par	Tarif (€)
Montant de base	Base fixe à cumuler avec les productions	Entreprise	310,620
	Ou Total Minimum fixe - applicable si la base fixe additionnée des productions ne dépasse pas ce total	/	465,000
	Si travail à façon dans une entreprise Tierce (la marchandise reste la propriété du producteur)	Façonnier	377,580
Production végétale	Réserve naturelle	ha	3,794
	Arbres de Noël	ha	52,080
	Maraîchage *	ha	153,450
	Maraîchage de plein champ *	ha	85,560
	Grande culture *	ha	15,066
	Prairies, engrais verts, jachère	ha	11,346
	Culture fruitière : basse tige	ha	76,260
	Culture fruitière : haute tige	ha	52,080
	Serre froide et tunnel	ha	457,560
	Serre chauffée	ha	920,700
	Champignons (Champignonnière) Champignons (pleine terre ex : Truffes)	M2	0,307 0,250

	Intitulé	Par	Tarif (€)
Production animale	Bovins (engrais ou autre) < 1 an (veau de lait exclu)	Animal présent	1,172
	Bovins (engrais ou autre) 1-2 an(s)	Animal présent	1,767
	Bovins (engrais ou autre) > 2 ans	Animal présent	2,306
	Vache allaitante (veau inclus)	Animal présent	3,906
	Vache laitière	Animal présent	5,580
	Porc	Animal vendu	0,874
	Truie ou verrat	Animal présent	5,580
	Agneau	Animal vendu	0,372
	Brebis allaitante	Animal présent	0,837
	Brebis ou Chèvre (lait)	Animal présent	1,432
	Jument allaitante ou étalon	Animal présent	3,906
	Jument laitière	Animal présent	5,580
	Poulet de chair	/100 Animaux vendus	6,320
	Poule pondeuse	/100 animaux	18,970
	Dinde	/100 Animaux vendus	12,650
	Canard	/100 Animaux vendus	12,650
	Autruche (reproduction)	/Animal présent	2,809
	Autruche (viande)	/Animal vendu	0,874
	Lapine (reproduction)	/Animal présent	1,135
	Daguet	/Animal vendu	0,930
Biche/cerf (reproduction)	/Animal présent	2809	

	Escargots	100	0,558
	Truite	/Kg poids vif	0,25
EXTRA	Contrôles Renforcés sur place (hors frais d'analyses éventuels) – Toute 1/2h entamée sera facturée	/ heure	94,000
	Contrôles Renforcés au bureau (hors frais d'analyses éventuels) - Toute 1/2h entamée sera facturée	/ heure	70,000

Remarques :

→ Les montants sont indexés annuellement au 1er janvier sur la base de l'index-santé du mois de septembre de l'année précédente.

→ Pour les montants supérieurs au montant minimum, la redevance sera payée en 2 fois : la première partie (base fixe) en début d'année (Janvier), la partie relative aux productions après le premier contrôle complet ou après réception des éléments de pré-enquête.

→ Pour les notifications au-delà du 31/10/2023, la cotisation sera calculée au prorata de l'année restante avec un minimum de 465,000 €.

→ Le tarif comprend exclusivement les analyses prévues selon le plan de contrôle. Toute analyse/Contre-analyse sortant de ce plan se fera aux frais de l'opérateur.

→ Inscert Partner se réserve le droit d'appliquer un tarif complémentaire de 70,000 €/h en cas de gestion administrative complexe des non-conformités et plans d'actions associés

* Maraîchage de plein champ : reprend les cultures de pommes de terre hâtive, de potirons, de conservation (poireaux, carottes, etc) sur au moins 0,3ha/ culture

* Maraîchage : Culture de légumes, chicons (racines et forçage)

* Grandes cultures : pommes de terre de conservation, céréales, cultures fourragères,...

Tarification 2023 – Région Wallonne et Région Bruxelloise et Grand Duché du Luxembourg

Contrôles du mode de production biologique

Préparateurs – Distributeurs – Importateurs/Exportateurs

Ces tarifs s'entendent hors T.V.A. et couvrent les frais de contrôle, les frais de déplacements et d'analyses incluses dans le plan de contrôle.
et s'entendent pour l'année civile ((01/01/2023 au 31/12/2023).

Intitulé	Par	Tarif (€)
Montant de base	Minimum par entreprise (sauf exceptions voir plus loin)	1188,000
Partie fixe Production Bio Uniquement	Base fixe	354,420
	Par site supplémentaire	237,600
	Par type d'ingrédient utilisé	23,760
	Par type de produit fini bio commercialisé	35,640
Partie fixe Présence de conventionnel également (société mixte)	Base fixe	435.600
	Par site supplémentaire	291,060
	Par type d'ingrédient utilisé	29,106
	Par type de produit fini bio commercialisé	43,560
Partie variable Fonction du "chiffre d'affaires bio" annuel (CAB)	Sur la partie du CAB en dessous de 1 250 000 €	0,466 %
	Sur la partie du CAB comprise entre 1 250 000 et 6 250 000 €	0,233 %
	Sur la partie du CAB comprise entre 6 250 000 et 15 000 000 €	0,140 %
	Sur la partie du CAB comprise entre 15 000 000 et 25 000 000 €	0,080 %
	Sur la partie du CAB CAB au-dessus de 25 000 000 €	0,047 %

Entreprise tierce	Par entreprise tierce à contrôler, sous-traitant à qui la responsabilité relative à la production biologique n'a pas été transférée		401,940
Extra	Contrôles Renforcés sur place (hors frais d'analyses éventuels) – Toute 1/2h entamée sera facturée	/heure	113,000
	Contrôles Renforcés au bureau (hors frais d'analyses éventuels) - Toute 1/2h entamée sera facturée	/heure	95,000
Étiquettes/recettes	Vérification de la conformité des étiquettes ou des recettes par rapport à la législation Bio	/Étiquette ou Recette	41,68

Remarques :

- Les montants sont indexés annuellement au 1er janvier sur la base de l'index-santé du mois de septembre de l'année précédente.
- Pour les montants supérieurs au montant minimum par entreprise, la redevance sera payée en 2 fois : la première partie (base fixe) en début d'année (Janvier), la partie relative au chiffre d'affaires estimé de l'année en cours après le contrôle annuel.
Une régularisation est faite après communication du chiffre d'affaires 2022 réel c-à-d début 2023.
- Pour les notifications au-delà du 31/10/2023, la cotisation sera calculée au prorata de l'année restante avec un minimum de 435.600 €.
- Inscert Partner se réserve le droit d'appliquer un tarif complémentaire de 95,000 €/h en cas de gestion administrative complexe des non-conformités et plans d'actions associés
- Pour le Grand Duché du Luxembourg, le plafond maximum de la cotisation est de 22.000€ par opérateur
- Le tarif comprend exclusivement les analyses prévues selon le plan de contrôle. Toute analyse/Contre-analyse sortant de ce plan se fera aux frais de l'opérateur.
- Produits finis identiques : produits finis ayant la même recette et/ou le même process de fabrication

Tarification 2023 – Région Wallonne et Région Bruxelloise et Grand Duché du Luxembourg

Contrôles du mode de production biologique

Points de vente

Ces tarifs s'entendent hors T.V.A. et couvrent les frais de contrôle, les frais de déplacements et d'analyses incluses dans le plan de contrôle.
et s'entendent pour l'année civile (01/01/2023 au 31/12/2023).

Cas 1 : Vente de produits non préemballés (vrac)

Intitulé	Par	Tarif (€)
Bio Uniquement* (vrac)	CAB (achat vrac Bio) en dessous de 18 935 euros	329,670
	CAB (achat vrac Bio) entre 18 935 euros et 75 738 euros	428,274
	CAB (achat vrac Bio) entre 75 739 euros et 126 230 euros	547,272
	CAB (achat vrac Bio) supérieur à 126 230 euros	655,974
Présence de conventionnel également** (société mixte – vrac)	CAB (achat vrac Bio) en dessous de 18 935 euros	396,000
	CAB (achat vrac Bio) entre 18 935 euros et 75 738 euros	513,216
	CAB (achat vrac Bio) entre 75 739 euros et 126 230 euros	655,974
	CAB (achat vrac Bio) supérieur à 126 230 euros	798,732
Extra	Contrôles Renforcés sur place (hors frais d'analyses éventuels) par h de contrôle - Toute 1/2h entamée sera facturée	94,000
	Contrôles Renforcés au bureau (hors frais d'analyses éventuels) par h de contrôle - Toute 1/2h entamée sera facturée	70,000
Site supplémentaire	Par site Mixte ou 100% bio	237,600



Remarques :

- La redevance sera payée en 2 fois : la partie relative au chiffre d'affaire estimé de l'année en cours et ensuite, une régularisation est faite après communication du chiffre d'affaire 2022 réel c-à-d début 2023.
- Pour les notifications au-delà du 31/10/2023, la cotisation sera calculée au prorata de l'année restante avec un minimum de 329,670€.
- Inscert Partner se réserve le droit d'appliquer un tarif complémentaire de 94,00 €/h en cas de gestion administrative complexe des non-conformités et plans d'actions associés
- Le tarif comprend exclusivement les analyses prévues selon le plan de contrôle. Toute analyse/Contre-analyse sortant de ce plan se fera aux frais de l'opérateur.
- * Points de vente qui commercialisent des produits BIO en « vrac » sans commercialiser le même produit NON-BIO en vrac.
- ** Points de vente qui commercialisent des produits BIO en « vrac » et qui commercialisent le même produit NON-BIO en vrac.

Définitions et cas particuliers

CAB	<p>Par CAB (Chiffre d’Affaire Bio), on entend le chiffre d’affaire annuel relatif aux activités dans le secteur biologique</p> <p>Pour les préparateurs, conditionneurs et importateurs, par "chiffre d'affaire bio" on entend le chiffre d'affaire annuel de la <u>vente</u> des produits annoncés comme biologiques ou contenant des <u>ingrédients</u> biologiques.</p> <p>Pour les points de vente, il s’agit du chiffre <u>d’achat</u> des produits biologiques.</p>
Conditionneurs	<p>Pour les entreprises qui se limitent à acheter des produits biologiques emballés pour en changer l’emballage (conditionneurs) ou le conditionnement, le CAB utilisé pour le calcul des points est réduit à 65 % de sa valeur.</p>
Vrac (« Bulk »)	<p>Pour les entreprises, sauf les points de vente, qui se limitent à réceptionner des produits biologiques dans des emballages non fermés ou en vrac et à les commercialiser sans autre conditionnement, le CAB utilisé pour le calcul des points est réduit à 50 % de sa valeur</p>
Etiquetage	<p>Pour les entreprises qui se limitent à acheter des produits biologiques emballés pour les étiqueter à leur nom, le CAB utilisé pour le calcul des points est réduit à 25 % de sa valeur.</p>
Commerce de gros	<p>Pour les entreprises qui se limitent à réceptionner des produits biologiques dans des emballages fermés et à les commercialiser sans en modifier le conditionnement ni l’étiquetage, le CAB utilisé est ramené à 15 % de sa valeur.</p>
Importateurs	<p>Pour les importateurs, le CAB utilisé est réduit à 25 % de sa valeur.</p>
Démarrage d’activité	<p>Pour les entreprises (hors production et hors point de vente) qui débutent leurs activités bio, le tarif peut être ramené à 827,700 € pendant les deux premières années</p>
Préparateurs CAB inférieur à 15 779€	<p>Pour les préparateurs (à l’exclusion de l’emballage et de l’étiquetage) dont le chiffre d’affaires bio est inférieur à 15 779€, la redevance est limitée à 385,950€</p>

<p>Boulangeries (terminaux de cuisson – Bake-off B to C)</p>	<p>Pour les boulangeries (terminaux de cuisson _ Bake-Off) dont le CAB est inférieur à 16591,61 € proposant à la vente maximum 4 types de pain ou viennoiserie et dont les pains sont marqués par une étiquette azyme « bio », le montant de la redevance minimale due peut être ramené à 410,850 € - En dehors de ces conditions, le tarif « préparateurs » est d'application.</p>
<p>Combinaison Vente + autres activités</p>	<p>Les opérateurs responsables de la commercialisation de produits biologiques au consommateur ou à l'utilisateur final et qui exercent par ailleurs une activité de producteur et/ou d'entreprises de préparation, de conditionnement ou d'importation de produits biologiques, s'acquittent de la redevance déterminée en application des activités de producteur et/ou d'entreprises de préparation, de conditionnement ou d'importation ; aucune augmentation de cette redevance n'est appliquée en liaison avec l'activité de commercialisation, et ce pour autant que le chiffre annuel d'achat des produits biologiques destinés à être vendus sous une forme non-préemballée soit inférieur à 5.000 euros. Si le chiffre annuel d'achat des produits biologiques destinés à être vendus sous une forme non-préemballée est égal ou supérieur à 5.000 euros, la valeur de la redevance annuelle due pour l'activité de commercialisation est fixée par l'application des redevances propres aux opérateurs responsables de la commercialisation, en soustrayant 93.456 € des montants définis.</p>
<p>Redevance activité limitée de distribution de produits bio</p>	<p>Pour les distributeurs ayant maximum 10 fournisseurs et un chiffre d'affaire inférieur à 63 115 € (1 seul site) la redevance annuelle est limitée à 610,080€</p>
<p>Indexation</p>	<p>Les montants sont indexés annuellement au 1er janvier sur la base de l'index-santé du mois de septembre de l'année précédente</p>
<p>Cahier des charges Biogarantie®</p>	<p>Ce tarif s'applique au cahier des charges Biogarantie (sauf pour le Catering _ HoReCa)</p>

Cahier des charges Ecogarantie®	Ce tarif s'applique au cahier des charges Ecogarantie. Moyennant les frais de déplacements et/ou hébergement pour les opérateurs hors Belgique et Luxembourg
Façonniers (transformation)	Pour les entreprises qui transforment des marchandises sans en être propriétaire (façonniers), la redevance minimale due peut être ramenée à 881,1 € si le CAB est compris entre 15.922,85 € et 127350 € et à 683.1€ si le CAB est inférieur à 15.922,85 € Pour un CAB supérieur à 127350 € le calcul de redevance est basé sur le calcul pour les préparateurs.